

PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1 & 2

« STAGE DE FORMATION CONTINUE AUX P.S.E.1 & P.S.E. 2 »

Pour exercer, le **secouriste** doit tous les ans faire une formation continue en secourisme de son niveau de compétence. Cette formation s'adresse aux personnes titulaires du **P.S.E. 1**, et/ou **P.S.E. 2** qui souhaitent rester à jour, telle qu'elle est définie dans les textes d'état.

L'**U.S.G.R.D.** vous propose plusieurs sessions de formation continue, à savoir :

DATES		
Samedi	2	Mars 2019
Samedi	6	Avril 2019
Mardi	23	Avril 2019
Samedi	25	Mai 2019
Samedi	15	Juin 2019
Lundi	24	Juin 2019
Samedi	2	Mars 2019

Les formations se dérouleront :

de : **9h à 12h30 et 13h30 à 17h,**

où : **138 ROUTE DE LÉOGNAN 33140 VILLENAVE D'ORNON**

Et le **Tarif** est de : **60€, pour les partenaires, ou adhérents « F.N.M.N.S. » le coût est de 50€**

Le **règlement** pourra s'effectuer :

- Soit, par **chèque** à l'ordre de l'**U.S.G.R.D.**,
- Soit, par **bon de commande** (à l'ordre de l'**U.S.G.R.D.**), si les frais du stage sont pris en charge par votre employeur.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 10 JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION, avec un nombre maximum de 16 stagiaires.
Toutefois, l'U.S.G.R.D. se réserve le droit d'annuler la session de formation si le nombre minimum de 6 stagiaires n'était pas atteint.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Monsieur Freddy SALLAN au **06.16.11.75.93**

Ou Nathalie Mayeur au **06.20.26.51.21**

Si cette formation vous intéresse

MERCI de remplir le dossier d'inscription ci-dessous au plus vite, et de le renvoyer l'adresse ci-contre.

C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. /
U.S.G.R.D.

138 route de Léognan
33140 Villenave d'Ornon

Tél. 06 20 26 51 21

e-mail : usgrd.asso@gmail.com

www.centreformationaquitaine-fnmns.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION

PHOTO

À

COLLER

Civilité Madame Mademoiselle Monsieur

NOM & PRÉNOM

Nom de jeune fille _____

Sexe Féminin Masculin

Date de naissance _____ Lieu & Département de naissance _____
(veuillez renseigner votre nom de jeune fille pour la femme mariée)

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____

E-mail _____

(merci de remplir le champs lisiblement)

DATE DU STAGE : MERCI DE COCHER DEUX CHOIX DE FORMATION PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE ET CHRONOLOGIQUE

	DATES			DATES LIMITES DU DÉPÔT DE DOSSIER
<input type="checkbox"/>	Samedi	2	Mars 2019	23 février 2019
<input type="checkbox"/>	Samedi	6	Avril 2019	30 mars 2019
<input type="checkbox"/>	Mardi	23	Avril 2019	12 avril 2019
<input type="checkbox"/>	Samedi	25	Mai 2019	17 mai 2019
<input type="checkbox"/>	Samedi	15	Juin 2019	7 juin 2019
<input type="checkbox"/>	Lundi	24	Juin 2019	14 juin 2019

Ce « BULLETIN D'INSCRIPTION » est à nous retourner dûment complété et signé, accompagné :

- du mode règlement Chèque Bon de commande, (à l'ordre de l'**U.S.G.R.D.**).
- d'un montant de 60€ 50€ avec la photocopie de la carte F.N.M.N.S. (pour les adhérents) ou de la carte F.F.N.,
- ainsi qu'une enveloppe au format A4, timbré au tarif en vigueur (sans aucune information dessus)

Pour tous les stagiaires, MERCI de joindre la photocopie de votre Diplôme CFAPSE, ou AFCPSAM, ou PSE1.

RÉSERVÉ AU C.D.F.33 DE LA F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D.

Dossier reçu le : _____

Nom de la Banque/ Bon de commande _____

N° _____

Observations _____

A _____
le _____

NOM ET SIGNATURE

Article 1

Toute personne suivant une formation au sein de l'association **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D.** est couverte par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.

Article 2

Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la F.N.M.N.S. permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.

Article 3

Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet. Ce dossier est à envoyer au **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D** 138 route de Léognan 33140 Villenave d'Ornon.

Article 4

Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.

Article 5

Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement la formation qu'elle a entreprise et respecter les formateurs.

Article 6

Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par mail (*site de l'U.S.G.R.D. ou par mail*). Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone.

L'association du **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D** s'engage à donner un mémento de révision en version papier ou informatique en fonction de la formation suivie P.S.C.1, S.S.T., P.S.E.1 ou P.S.E.2 effectuée sauf pour les maintiens et vérifications des acquis (*formations continues / recyclages*).

Article 7

Toute formation commencée est due sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur du **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D** Si le candidat tombe malade (*sur justification d'un certificat médical*) pendant la ou les formations, une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation lui sera remboursée.

Article 8

Une somme sera gardée en cas de désistement dans les 10 jours qui précèdent une formation

- * 30 euros pour le P.S.C. 1 et une formation continue (*recyclage*) P.S.E. 1 ou/ & 2,
- * 50 euros pour une formation initiale P.S.E. 1 ou 2,
- * 10 euros pour la révision du P.S.C.1.

NOM & PRÉNOM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 9

Une somme de 15 euros sera demandée pour tout duplicata de « diplôme » délivré par la F.N.M.N.S.

Article 10

La somme totale de la formation sera gardée et encaissée (*aucun remboursement ne sera effectué*) en cas de désistement la veille de la formation ou de l'absence du candidat le jour même de la formation.

Article 11

Le candidat débiteur :

- ❖ ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,
- ❖ ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,
- ❖ ne pourra suivre la formation.

Article 12

Le candidat cède son droit à l'image pour reproduire et diffuser auprès du public les enregistrements (*sans limitation de nombre*) en intégralité ou en partie sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats, et ce à titre gracieux, et ce pour 15 années.

Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'association du **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D**

Article 13

En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur du **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D** se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation sans aucun remboursement.

Le Stagiaire

NOM & PRÉNOM ET SIGNATURE

PRÉCÉDÉ DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

Le Président

M. Frederic SALLAN

